



REGLEMENT INTERIEUR DU RUGBY CLUB CHERBOURG-HAGUE

Notre club est un lieu de vie et d'apprentissage du Rugby dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de convivialité où l'on doit respecter les autres, travailler ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de Rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégration physique et morale. Le respect et la courtoisie sont des éléments indispensables en toute circonstance.

Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis au Rugby Club Cherbourg-Hague.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, éducateurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

1. ENCADREMENT

L'association s'autorise la désignation de Co-Présidents au nombre maximal de 3 qui partagent à égalité les responsabilités juridiques et morales vis-à-vis de la FFR. L'un d'entre eux est désigné « Président Administratif » pour répondre aux exigences réglementaires (Loi 1901) et déclaré comme tel aux services préfectoraux.

Le Comité Directeur de l'association est composé des dirigeants élus en Assemblée Générale. Il se réunit à la fréquence minimale d'une réunion par trimestre. Les convocations sont diffusées par voie numérique (emails) ou postale (courrier).

Les membres du Bureau Directeur (Président(s), Secrétaire et Trésorier) se réunissent en tant que de besoin sans cadence prédéterminée.

Tous les derniers vendredi du mois à 18h30, les membres du Comité Directeur et l'encadrement sportif se réunissent de façon informelle au club house.

Les entraîneurs et éducateurs sont responsables des membres qu'ils encadrent. Ils doivent être titulaires des diplômes fédéraux (ou en cours de formation) et des habilitations (secourisme, LCA...) requises.

2. COTISATIONS

La cotisation associative annuelle est révisable tous les ans par le Comité Directeur du club. Elle s'ajoute au prix de la licence-assurance obligatoire dont le tarif est fixé par la FFR.

Les tarifs globaux (cotisation club + licence-assurance FFR) peuvent être modulés en fonction du statut ou de la catégorie des membres. Ils sont fixés par le Comité Directeur en début de saison et révisables annuellement. Les différences tarifaires sont prises en charge par le club.

Les cotisations de la saison sportive en cours doivent être obligatoirement acquittées en totalité avant le premier match ou le premier plateau de la saison. Si ce n'est pas le cas, la carte de qualification sera conservée par le secrétaire général et le joueur n'aura plus accès ni aux entraînements ni aux matches.

Pour un joueur déjà licencié dans un club et arrivant en cours de saison, seul le paiement de l'adhésion au club devra être acquitté s'il a déjà réglé le montant de sa licence-assurance FFR dans son ancien club. Les frais de mutation (imprimés payants) sont pris à la charge du club.





REGLEMENT INTERIEUR (suite)

Tout licencié voulant muter pour un autre club doit être à jour du paiement de sa cotisation annuelle. Dans le cas contraire, sa démission ne sera pas accordée et sa licence sera conservée au club.

En aucun cas, une adhésion ne pourra être remboursée pour quelques raisons que ce soit (arrêt maladie, blessure, départ.....).

L'échelonnement des encaissements est autorisé après avis et sous le contrôle du Trésorier général du club.

Un short et une paire de chaussette sont offerts à toute première adhésion. L'achat de ces équipements est ensuite à la charge des membres pour toute réaffiliation.

3. LOCAUX ET MATERIELS

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, club house, terrain...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à domicile comme à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club (maillots, ballons, matériel d'entraînement...). Chaque membre devra en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs - éducateurs.

L'accès au local technique est strictement réservé à l'encadrement.

Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Les maillots de match, ainsi que les shorts le cas échéant sont mis à disposition des joueurs pendant les rencontres ou pour les plateaux éducatifs, ils doivent être restitués immédiatement après usage.

Il est interdit d'emprunter des équipements de matchs (maillots, short ou chaussettes) pour un usage personnel aux entraînements.

4. ENTRAINEMENTS ET COMPETITIONS

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant :

- le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs,
- le choix fait par les entraîneurs pour la composition des équipes,
- les contraintes imposées par les compétitions dans lesquelles le club est engagé.

Les horaires d'entraînement sont établis en début de saison pour la saison en cours. Des modifications ponctuelles peuvent être opérées sous la responsabilité des entraîneurs-éducateurs après avis du Bureau Directeur (stages pendant les vacances scolaires, entraînements supplémentaires, annulations...).

Tous les membres devront être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés. Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des compétitions, et par respect pour son encadrement et ses coéquipiers, chaque membre se doit de justifier ses absences ou retards auprès de son entraîneur-éducateur.

Les absences et retards répétés et non justifiés pourront faire l'objet de sanctions.

Il sera tenu compte de l'assiduité, de la régularité et de l'application à l'entraînement pour la composition des équipes. Les entraîneurs - éducateurs feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Tout joueur doit, en déplacement, rester à la disposition de l'entraîneur - éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation sous peine de se voir sanctionné.

5. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS

Tout membre est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants ou éducateurs. Les éventuelles demandes d'un ou de plusieurs membres doivent être transmises à un éducateur ou à un dirigeant qui les exposera au prochain Comité Directeur s'il ne peut y répondre lui-même.



REGLEMENT INTERIEUR (suite)

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine du Rugby Club Cherbourg-Hague et de son sport en respectant la charte de déontologie du Rugby (en annexe).

A ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, éducateurs, délégués...).

Il portera les couleurs du club pendant les compétitions ou sur les plateaux éducatifs (maillot club, short bleu, chaussettes jaunes et bleues).

Le bon esprit et la convivialité étant de rigueur, toute violence physique ou verbale vis à vis d'un des intervenants fera l'objet d'une sanction dont la nature sera décidée en Comité Directeur (Cf. article 11 du présent règlement).

6. ACCIDENTS – SECURITE DU JOUEUR

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque membre est assuré par la Fédération Française de Rugby. En cas de blessure, il devra renseigner une déclaration d'accident sur un imprimé ad hoc fourni par un de ses dirigeants en précisant les lieux, dates et nature des lésions. Celle-ci devra être attestée par un médecin et renvoyée à l'assurance de la FFR dans les cinq jours.

L'encadrement sportif devra en toutes circonstances être en possession des autorisations de soin des joueurs dont il a la charge. En cas de prise en charge médicale d'un joueur suite à un accident, le responsable de l'encadrement devra informer les parents et un des membres du Bureau Directeur du club dans les meilleurs délais.

Pour des questions évidentes de sécurité et de responsabilité, tout joueur participant à un entraînement ou un match sans certificat médical sera immédiatement exclu du terrain et fera l'objet de sanction telle que définie plus loin. Sont exclus de la présente disposition les deux entraînements « découverte » gratuits et sans engagement accordés aux candidats à une première affiliation.

7. RESPONSABILITE DES PARENTS POUR LES MEMBRES MINEURS

Les parents (ou leurs représentants légaux) sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée sur le stade ou au point de rendez-vous d'un éducateur ou d'un dirigeant.

Les licenciés mineurs doivent arriver à l'heure aux entraînements et ne peuvent les quitter en cours sans la présence d'un parent venant les récupérer et après qu'il en ait avisé un éducateur.

Les licenciés mineurs ne peuvent repartir seuls des entraînements qu'à condition d'y avoir été autorisés par écrit par leurs parents (ou leurs représentants légaux).

Les parents (ou leurs représentants légaux) doivent obligatoirement renseigner et viser un formulaire d'autorisation de soins en cas d'accident, sans quoi leur enfant ne pourra pas être pris en charge s'ils ne sont pas physiquement présents au bord du terrain.

8. PUBLICATIONS

Toute publication à en-tête du club ou comportant le logo du club, et concernant directement ou indirectement les activités du club (flyers, affiches, journaux internes, etc...) devront faire l'objet d'un accord préalable du Bureau Directeur avant leur diffusion.

Les articles de presse sont exclus de la présente disposition.

Le site internet officiel du club est celui déclaré à la FFR : www.rugby-club-cherbourg-hague.fr. Son administration est placée sous la responsabilité directe d'un dirigeant élu. Les informations pratiques qui y sont diffusées font foi (convocations, horaires...).



REGLEMENT INTERIEUR (suite)

9. DEFRAIEMENT DES BENEVOLES

Les membres bénévoles licenciés et à jour de leur cotisation, mandatés par le Bureau Directeur pour effectuer une action ou représenter le club dans le cadre de leurs activités associatives, peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils ont personnellement engagés. La demande de défraiement sera adressée au Trésorier du club via le formulaire à en-tête « Note de Frais » prévu à cet effet. Ils doivent produire tous les justificatifs des activités visées et des dépenses engagées. Les litiges sont arbitrés par le Bureau Directeur.

NB : Il est possible de renoncer aux défraiements et d'effectuer un don au club pour le montant des frais engagés. Le club est habilité à établir un reçu qui ouvre droit à une réduction d'impôts sur les sommes engagées.

Les frais de déplacement sont calculés selon le barème kilométrique officiel en vigueur et d'après l'itinéraire le plus rapide déterminé par l'application de calcul d'itinéraire sur www.viamichelin.com.

Les déplacements des dirigeants élus et des entraîneurs – éducateurs afférents au fonctionnement du club (réunions internes, entraînements...) sont calculés sur la base d'un forfait de 2 allers-retours domicile - stade de La Manécierie à Octeville par semaine, sur 40 semaines par saison sportive.

Le club prend en charge tous les frais afférents aux formations fédérales des apprentis entraîneurs-éducateurs. En échange, les nouveaux diplômés s'engagent à prendre en charge l'encadrement d'une équipe dans les 2 ans suivant leur qualification.

10. CAS PARTICULIERS

Toutes les situations non prévues par le présent document seront soumises, examinées et réglées par le Comité Directeur.

11. SANCTIONS

Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec la charte de déontologie de la FFR s'expose aux sanctions suivantes.

- avertissement verbal avec courrier
- suspension temporaire (2 avertissements valent automatiquement une suspension)
- inéligibilité aux fonctions de dirigeant
- radiation (sans remboursement de la cotisation)

Le Comité Directeur décidera de la nature de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute, en présence de tous les protagonistes.

**Par son adhésion à l'association Rugby Club Cherbourg-Hague,
tout membre s'engage de fait à respecter le présent règlement.**

Règlement approuvé par le Comité Directeur du RCCH en date du 15 juin 2010 et applicable immédiatement.

Le(s) Président(s)
Max BORDEAU
Christian JOLITON

Le Secrétaire Général
J-Luc DARET

Le Trésorier Général
Didier BRIU



CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU RUGBY

Annexe XV des Statuts & Règlements de la FFR

Si l'éthique est la science de la morale du comportement, la déontologie en est son complément. Elle traite des devoirs à remplir et de l'ensemble des règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société.

Préambule :

Comme il est rappelé à l'article 1^{er} de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, « les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général ».

Le Rugby, en ce qu'il est une activité sportive qui peut être pratiquée par un grand nombre de personnes, hommes et femmes de tous âges, dans le cadre scolaire, universitaire, associatif, amical, compétitif ou professionnel et qui de surcroît, bénéficie d'une couverture médiatique importante, se doit de défendre les valeurs du sport qu'il représente et qui sont notamment les suivantes :

- **La fraternité :**

Le sport unit les personnes dans l'effort, quelles que soient leurs origines, leur niveau social, leurs opinions ou leurs croyances. Il est école de tolérance, de solidarité, et facteur de rapprochement humain. Il est aussi, dans un monde où les inégalités sont de plus en plus criantes, un formidable outil d'émancipation et d'intégration sociale.

- **La solidarité :**

L'esprit d'équipe est une composante essentielle de l'esprit sportif. La recherche des performances individuelles doit parfois s'effacer devant l'intérêt collectif. La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi louables que la volonté de vaincre. Le sport est aussi école de solidarité.

- **La recherche de l'effort :**

Le sport est d'abord un engagement personnel, une volonté de dépassement de soi, et une recherche d'excellence. La discipline physique est son exigence. L'ardeur combative et la volonté de vaincre en découlent, mais ne seront vertueuses qu'alliées à la maîtrise de soi et au respect de l'autre.

- **La loyauté :**

Le sport est un jeu défini par des règles, sans lesquelles il n'est pas de compétition sincère. Le respect absolu de la règle est la condition de l'égalité des chances entre les compétiteurs et peut seule garantir qu'à l'arrivée, le résultat se fonde uniquement sur la valeur. Le respect de la règle doit être recherché non seulement dans sa lettre, mais aussi dans son esprit : c'est la « déontologie » du sportif.

- **Le respect :**

Le sport est respect des autres, comme il est respect de soi-même et de son corps. Le sport n'est pas la guerre et l'adversaire n'est pas l'ennemi. Le respect mutuel est la condition pour que la compétition élève l'homme, qu'il soit acteur ou spectateur, dans sa dignité, plutôt qu'elle ne révèle ses plus bas instincts. Avoir l'esprit sportif, c'est essayer d'être un bon joueur, respectueux de la règle, de l'arbitre, de l'adversaire et des partenaires, modeste dans la victoire et sans rancœur dans la défaite.

- **La lutte contre la violence :**

Le potentiel éducatif et social du rugby repose en grande partie sur les valeurs qu'il véhicule et sur l'exemple qu'il donne. Il participe à la lutte contre la violence et les actes d'incivilité.

- **La fête :**

Le spectacle sportif est aussi une fête collective. La joie d'être ensemble, le sentiment d'appartenir à une même collectivité, les émotions partagées sont sources d'une vraie jubilation. Il serait d'autant plus dommage de gâcher la fête par des comportements déplacés ou déviants.

Toutes les personnes, hommes ou femmes, participant, à un titre ou à un autre, au Rugby, joueur débutant ou confirmé, entraîneur, arbitre, éducateur, dirigeant, parent, supporter, spectateur, agent de joueurs, sponsor, journaliste spécialisé, sont dépositaires des valeurs dont le Rugby est porteur, et sont responsables, individuellement et collectivement, de leur défense et de leur promotion.